

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le samedi vingt-un mars deux mille vingt-six, à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le mardi dix-sept mars conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, Mme LAMART Dominique, M. NICOLLE Henri, Mme HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, Mme DEBROIZE Anne, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, Mme RIC Caroline, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, Mme LESAGE Catherine, M. BOURTOURAUULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, M. AIT LAHBIB Brahim, Mme TANCEREL Béatrice, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BLANCHARD Ronan, Mme GESLIN Annie.

Absents Excusés :

M. MORVAN Arnaud procuration à Mme LAMART Dominique

M. DELINOTTE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 17 mars 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies. M. GUERET Maire sortant, a fait l'appel des 29 membres en exercice et les a déclarés installés.

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

N°	TITRE DELIBERATIONS	RESULTAT DU VOTE
47_03_2026	ELECTIONS DU MAIRE	Pas une délibération
48_03_2026	DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE	Unanimité
49_03_2026	ELECTION DES ADJOINTS	Pas une délibération
50_03_2026	CHARTRE DE L'ELU(E) LOCAL(E) – LECTURE	PREND ACTE
51_03_2026	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS ET NOMMES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Unanimité
52_03_2026	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE – (ART L2122-22 DU CGCT)	Unanimité
53_03_2026	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE – (ART L2122-22 DU CGCT) – AUTORISATION SIGNATURE MARCHES ET AVENANTS	Unanimité
54_03_2027	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE – (ART L2122-22 3° DU CGCT) – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIERE D'EMPRUNT	Unanimité

- ❖ **Michel BOURTOURAUULT, Conseiller municipal :** « Bonjour. Chers concitoyens et concitoyennes, Chers collègues, C'est avec un grand plaisir que je vais présider la 1ere partie de ce conseil municipal de cette nouvelle mandature. Noyal-Châtillon-sur-Seiche est une commune où il fait bon vivre, c'est une commune dynamique avec de nombreuses associations et nombreux habitants qui s'investissent dans la vie de la cité,

avec des services publics au service de tous et toutes. Lors de ces élections nous avons vu une forte majorité de ses habitants et habitantes porter leur suffrage sur la liste de Sébastien GUERET. C'est le résultat d'un travail de terrain. La volonté d'être au plus proche des habitants.es. Cela a été la ligne directrice tout au long de ce mandat de l'équipe municipale : accompagner toutes les personnes de tout âge, de toute condition, de toute origine et donner un cadre de vie agréable à tous et toutes. Les 77,4% obtenu par sa liste lors de ces élections ne sont pas le fruit du hasard. C'est inédit. De plus la malédiction est brisée. Pas d'alternance cette fois-ci mais un résultat qui ne souffre d'aucune contestation. Une nouvelle page va s'écrire pour la commune. Je vais maintenant procéder au vote destiné à l'élection du maire. »

47 03 2026 – ELECTIONS DU MAIRE

M. BOURTOURAUULT Michel en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée prend la présidence et après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

M. GUERET Sébastien a déclaré être candidat à la fonction de Maire de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

M. BLANCHARD Ronan et Mme RACAPE Hélène ont été désignés en qualité d'assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est levé et a mis dans l'urne disposée à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc et sous enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages Blancs (art L.66 du code électoral)	3
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

NOM PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUERET Sébastien	26	Vingt-six

M. GUERET Sébastien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

M. GUERET Sébastien, Maire, a alors pris la présidence de la séance du conseil municipal.

❖ **Sébastien GUERET, Maire :** « C'est avec beaucoup d'émotion que je prends la parole devant vous aujourd'hui pour ce conseil municipal d'installation. Les votes des habitants puis de mes collègues me permettent pour la seconde fois de devenir maire de notre belle commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche. Merci à vous !

Je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée. Je serai, comme je l'ai été pendant les 6 dernières années, le maire de toutes et tous avec la volonté de continuer dans l'esprit qui nous anime depuis le début : l'ouverture, la proximité, l'écoute, et la solidarité au service de l'intérêt général et de notre commune. Lors du Conseil Municipal du mercredi 4 mars, j'ai pu remercier l'ensemble des élus qui ont œuvré pendant les 6 dernières années pour le commun. J'ai aussi mis à l'honneur, M. Gilles DE BEL AIR pour sa forte implication pendant 37 ans de vie communale en tant qu'adjoint, maire et conseiller municipal. Merci encore à toutes et tous. Je voudrais remercier l'ensemble des fonctionnaires qui nous ont accompagné et souligner l'engagement de M. Yves-Marie LECHARTE qui a œuvré pendant 34 ans en tant que Directeur Général des Services et en profiter pour remercier Mme Hélène PIVEUX, nouvelle DGS, M. Anthony SALAÛN, son assistant et leur équipe qui ont organisé ces élections et ce conseil d'installation.

Nous avons vécu une campagne municipale riche en rencontres et en temps forts. Comme nous l'avons effectué pendant les 6 années passées, nous avons concerté tout au long de la campagne. Nous avons organisé 2 réunions publiques avec 210 personnes au total, plus de 450 retours à notre enquête bilan perspective, 11 ateliers participatifs, 19 permanences sur le marché et en visites de quartier, plus de 1 600 personnes vues en porte à porte, 1 petit déjeuner de campagne avec plus de 200 personnes présentes et une 100ème excusées et pour finir le rassemblement de soutien avec un peu plus de 140 personnes.

Comme vous le savez, l'une de nos caractéristiques est la proximité. Il est important d'être en contact permanent avec les Castelnodaises et Castelnodais. Notre programme qui a été présenté lors des semaines passées est le fruit de toutes ces rencontres et il continuera de s'étoffer tout au long du mandat. Quelques projets non pas été réalisés sur le mandat passé et ils verront le jour sur le mandat présent. J'ai entendu parler de la guinguette « non réalisée », mais bien d'autres projets qui n'étaient pas dans notre programme ont vu le jour : le tiers lieu « Le Quai de la Seiche » ; le parcours à bosse, le foot à 5 et le city-stage ; les aménagements d'embellissement de la ville dont la 1^{er} fleur Villes et Villages Fleuri ; la création d'une future résidence sénior, la contractualisation avec la CAF avec Saint-Erblon et Orgères sur la mise en œuvre d'une ambition commune de faire de la petite enfance, enfance et jeunesse une priorité, les actions de prévention, les projets pour rompre l'isolement des personnes âgées, seules ou vulnérables, la mutualisation de la police municipale avec Saint-Erblon.

Le dimanche 15 mars 2026, les Castelnodais et Castelnodaises se sont fortement exprimés avec un taux de participation à 64,82% contre 57,1% au niveau national. C'est une victoire historique pour la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche. Après plus de 30 ans d'alternance, les Castelnodaises et Castelnodais ont affirmé leur volonté de plus de stabilité. Ils ont voté pour un bilan exemplaire. Ils ont acté pour une équipe renouvelée, d'expérience et compétente. Ils soutiennent donc un projet qui ne regarde pas le passé mais dirigé vers l'avenir. Beaucoup d'habitants mon parlé d'un plébiscite pour notre équipe. Une victoire sans équivoque avec une très large majorité. Ma liste Continuons à faire Ensemble Noyal-Chatillon remporte cette élection avec 77,46% des suffrages exprimés, ce qui représente 2 612 voix contre la liste d'opposition « Agir pour Noyal-Châtillon » avec 22,54% et donc 760 voix.

Notre campagne a été belle et, portée sur un bilan solide et des projets correspondants aux attentes des habitants et habitantes, des associations et du milieu économique et agricole. Jamais nous n'avons répondu aux nombreuses critiques sur le bilan, les personnes et ma personne. Mes oreilles ont souvent sifflé et j'espère ne pas avoir perdu en audition. Nous avons donc gardé notre positive attitude et notre enthousiasme. Notre seule motivation a été de présenter notre projet, votre projet. Jamais la ville n'a autant évolué. Jamais la ville n'a été aussi belle. Jamais la ville n'a été aussi sûre. Jamais la ville n'a été aussi ouverte sur le monde. Jamais la ville n'a aussi culturelle et sportive. De belles politiques, éducatives, sociales, écologiques ont pu être développées pendant 6 ans et continuerons ainsi pour les 6 prochaines années.

Pendant tout le mandat passé, pas de parole en l'air, mais des actes assurés, réfléchis et assumés et nous continuerons de le faire pour les 6 prochaines années.

Les habitants et habitantes ont donc voté pour une liste de proximité, solidaire, citoyenne et écologique. Je voudrais remercier nos photographes : Gérard GAUTIER et Christian CABON. Remercier les 38 présidents et présidentes qui en leur nom propre nous ont soutenu. Remercier le grand nombre d'artisans, commerçants, indépendants de leur confiance, Remercier de nouveau les habitantes et habitants pour leur plébiscite. Remerciez l'ensemble des colistiers et colistières qui ont beaucoup donné de leur temps tout au long de cette campagne et parce que je leur ai pris beaucoup de temps, je m'excuse et je remercie leur famille.

Notre politique communale sera guidé par 6 grands enjeux : Faire de l'écologie un enjeu majeur et transversal dans tous les projets municipaux ; Développer un aménagement urbain apaisé et un cadre de vie respectueux de l'environnement ; Favoriser le bien vivre ensemble, l'accès aux soins, la prévention et le vivre en sécurité ; Poursuivre l'ensemble des actions engagées depuis 2020 permettant le partage c'est-à-dire les politiques sociales, éducatives, culturelles, sportives, associatives et de loisirs ; Renforcer l'attractivité communale, le rayonnement de la commune par un tissu économique fort, une empreinte rurale affirmé et aussi la valorisation de son patrimoine bâti historique et naturel ; Affirmer notre appartenance intercommunale au sein de Rennes Métropole mais aussi des commune voisines

Comme annoncé pendant la campagne, nous serons attentifs aux finances de la ville. Même si les curseurs sont au vert et donc que la ville a tous ses indicateurs financiers positifs, nous devons faire des choix car de nouveaux projets sont nés pendant cette campagne et qu'ils devront être en cohérence avec les finances de la commune. Rapidement, avec ma nouvelle équipe, nous retravaillerons notre plan pluriannuel d'investissement 2026-2032 car nous allons devoir intégrer ces nouveaux projets. Aussi, nous serons attentifs aux dépenses de fonctionnement. Pour cela, nous travaillerons donc main dans la main avec les fonctionnaires de la ville car ils sont les garants du bon fonctionnement.

Je suis un homme de conviction, de valeur ; un homme de dossier mais aussi de terrain. Je suis un homme de dialogue et d'ouverture. Je souhaite instaurer un climat serein et de confiance avec l'ensemble des membres du conseil municipal. Je souhaite travailler à l'apaisement de ses tensions qui entache souvent le visage politique. Nous sommes toutes et tous présents pour le bien commun car je sais que nous sommes fiers d'habiter notre commune est belle. Une nouvelle page s'ouvre pour notre ville. Je suis heureux de pouvoir l'écrire avec vous. Avec mes collègues, le conseil municipal, les habitants, l'ensemble des acteurs, les fonctionnaires, ensemble nous travaillerons pour une ville toujours plus verte et toujours plus agréable à vivre. Je vous remercie. »

48_03_2026 – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

M. Sébastien GUERET, Maire, a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut disposer de 8 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER à 8 le nombre d'adjoints au Maire**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

49_03_2026 – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

M. Sébastien GUERET, Maire, a constaté qu'une seule liste aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée.

Liste Valérie LE BOULER

1^{er} adjointe – Mme Valérie LE BOULER

2^{ème} adjoint – M. Arnaud MORVAN

3^{ème} adjointe – Mme Dominique LAMART

4^{ème} adjoint – M. Henri NICOLLE

5^{ème} adjointe – Mme Christine HUON

6^{ème} adjoint – M. Gilles BODIN

7^{ème} adjointe – Mme Nadia NEDJAR

8^{ème} Adjoint – M. Anthony CHENAIS

M. BLANCHARD Ronan et Mme RACAPE Hélène ont été désignés en qualité d'assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est levé et a mis dans l'urne disposée à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc et sous enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages Blancs (art L.66 du code électoral)	3
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

La liste Valérie LE BOULER ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (26 ; vingt-six), les élus figurant sur cette liste ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

1^{er} adjointe – Mme Valérie LE BOULER

2^{ème} adjoint – M. Arnaud MORVAN

3^{ème} adjointe – Mme Dominique LAMART

4^{ème} adjoint – M. Henri NICOLLE

5^{ème} adjointe – Mme Christine HUON

6^{ème} adjoint – M. Gilles BODIN

7^{ème} adjointe – Mme Nadia NEDJAR

8^{ème} Adjoint – M. Anthony CHENAIS

50 03 2026 – CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E) – LECTURE

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

M. Sébastien GUERET, Maire, rappelle que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre" (art. L2121-7 du CGCT.)

Un exemplaire de cette charte a été remise à chaque élu présent ainsi qu'une copie du chapitre du Code de Général Collectivités Territoriales consacré aux « **Conditions d'exercice des mandats locaux** » (Articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT).

➤ **Présentation faite, le Conseil municipal prend acte**

51 03 2026 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS ET NOMMES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article L.123-6 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

M. Sébastien GUERET, Maire, expose au conseil que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration, lequel est présidé par le.a Maire, président.e de droit.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social mené dans la commune.

En outre, Conformément à l'article L123-6 du CASF, au nombre des membres nommés doivent figurer :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et personnes âgées,
- Et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration, et ce à chaque renouvellement de conseil municipal et pour la durée de mandat de ce conseil.
Sa composition minimum est de 3 membres élus et 3 membres nommés. Le maximum étant de 8 membres élus et 8 membres nommés (en nombre égal à celui des membres désignés par le conseil).

Il est proposé au conseil de :

- **FIXER le nombre de représentants du conseil au sein du CCAS à 8.**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

52_03_2026 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE – (ART L2122-22 DU CGCT)

M. Sébastien GUERET, Maire, expose au conseil que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Pour une bonne administration de la commune, il est proposé au conseil de donner délégation au Maire dans les domaines et dans les conditions fixées ci-dessous :

Contenu de la délégation	Limites fixées par le conseil
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;	Pas de limites à définir
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;	Délibération Spécifique N°54-03-2026
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	Délibération Spécifique N°53-03-2026
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	Pas de limites à définir
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	Pas de limites à définir
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	Pas de limites à définir
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	Pas de limites à définir
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	Pas de limites à définir
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	Pas de limites à définir
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	Pas de limites à définir
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	Pas de limites à définir
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;	Pas de limites à définir
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;	Limites : M. le Maire reçoit délégation pour l'exercice des droits de préemption de la commune pour des acquisitions d'une valeur globale, hors frais d'actes, de 2 millions d'euros et

	est autorisé à signer tous les actes afférents à ces préemptions
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;	<p>Limites : M. le Maire est autorisé à défendre la commune dans l'ensemble des actions en justice intentées contre elle, quel que soit l'ordre et le degré de juridiction</p> <p>Le Maire est autorisé à intenter des actions en justice au nom de la commune dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Défense des domaines privé et public communaux (usages illégaux du domaine communal) • Engagement d'actions ayant vocation à participer à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité public. Y compris les dépôts de plainte et les constitutions de partie Civile
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal	Dans la limite de 15 000€ par sinistre
18° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;	Pas de limites à définir
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement	Pas de limites à définir
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;	<p>Limites : 1 million d'euros par année civile</p> <p>Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un Taux fixe.</p>
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article <u>L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du même code ;	Pas de limites à définir
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal	<p>Limite : M. le Maire reçoit délégation pour l'exercice du droit de priorité défini ci-contre ou de déléguer l'exercice de ce même droit de priorité pour des acquisitions d'une valeur globale, hors frais d'actes, de 2 millions d'euros et est autorisé à signer tous les actes afférents à ces préemptions</p>
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie	Pas de limites à définir

préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;	Pas de limites à définir
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;	Pas de limites à définir
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;	Pas de limites à définir
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.	Pas de limites à définir
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;	Pas de limites à définir
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.	Pas de limites à définir

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DELEGUER au Maire l'ensemble des délégations figurant ci-dessus.**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

53 03 2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE – (ART L2122-22 DU CGCT) – AUTORISATION SIGNATURE MARCHES ET AVENANTS

M. Sébastien GUERET, Maire, expose au conseil que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4° alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

M. Sébastien GUERET, Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit de très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services, sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal, quand bien même les crédits ont été prévus au budget. Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé au conseil municipal d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de limiter la délégation de pouvoir dans les conditions ci-après.

M. Sébastien GUERET, Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- *Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

- *Tous les marchés et accords-cadres de fournitures et de services inférieurs au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *Des marchés de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel qu'en soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

M. Sébastien GUERET, Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L. 2122-23 du CGCT).

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

54 03 2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE – (ART L2122-22 3° DU CGCT) – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'EMPRUNT

M. Sébastien GUERET, Maire, expose au conseil que L'article L 2122-22 3° du CGCT permet au conseil municipal de « *procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires* ».

Cette délégation doit être impérativement limitée par le Conseil Municipal. Le CGCT n'apporte aucune information sur l'étendue et la teneur des limites à fixer.

Une circulaire interministérielle du 25 juin 2010, publiée dans un contexte de crise financière et de « découverte » de la dangerosité des emprunts toxiques présents dans l'encours de dette de certaines communes, a appelé l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de dette par les collectivités territoriales et a rappelé l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Afin de se conformer à l'obligation d'encadrement de la délégation en matière d'emprunt tout en permettant au Maire de mener une politique de gestion active de la dette, c'est-à-dire de profiter des évolutions de taux d'intérêts qui seraient plus favorables, et d'autre part de prévenir les évolutions de taux qui seraient plutôt défavorables, il est proposé de donner délégation du Conseil Municipal au Maire dans les conditions décrites ci-après.

Au préalable, conformément à la circulaire visée ci-dessus, communication est donnée sur les caractéristiques de l'encours de la dette de la collectivité au 1^{er} janvier 2020 :

Encours total tous budgets	9 106 434,26 €
<i>dont 11 emprunts au budget principal</i>	<i>3 606 434,26 €</i>
<i>dont 3 emprunts relais au budget ZAC de l'ISE</i>	<i>5 500 000,00 €</i>

Au regard de la typologie dite "Gissler" (charte de bonne conduite), 100 % des emprunts sont classés dans la catégorie 1A (14 dossiers)

La dette par type de risque s'établit ainsi au 1^{er} janvier 2026 :

Type	Encours	% exposition	Encours BP	Encours BA Ise
FIXE	865 078,38 €	9,50%	865 078,38 €	- €
VARIABLE LIVRET A	5 302 519,13 €	58,23%	2 302 519,13 €	3 000 000,00 €
VARIABLE COUVERT	2 938 836,75 €	32,27%	438 836,75 €	2 500 000,00 €
Ensemble des risques	9 106 434,26 €	100,0%	3 606 434,26 €	5 500 000,00 €

Traduisant un encours de dette réparti à raison de 9,50 % en taux fixe et à 90,50 % en taux variable

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE DONNER délégation au Maire, pour toute la durée du mandat :**

1 – pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets (principal et budgets annexes) dans la limite du montant de l'emprunt inscrit chaque année pour chacun des budgets de la collectivité, éventuellement consolidés, et à passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être des :

- Emprunts à court, moyen ou long terme dont la durée ne pourra excéder 30 ans ;
- Emprunts classiques (exclusion des emprunts obligataires) à taux d'intérêt fixe ou variable ;
- Emprunts multi-index offrant la possibilité de changements d'index ;
- Emprunts revolving : ceux-ci constituent une formule qui associe un emprunt long terme classique et l'ouverture de droits de tirages comparables à une ligne de trésorerie. C'est un type de prêt à moyen et long terme amortissable chaque année, dont le remboursement par anticipation, total ou partiel, redonne à l'emprunteur, une nouvelle capacité de tirage dans la limite d'un plafond dégressif fixé préalablement dans le contrat. La dégressivité du plafond est généralement en mode linéaire.

Les emprunts seront libellés en euros uniquement, ceci exclut les emprunts en devises.

Le.a Maire définira le type d'amortissement des emprunts mis en place. Des différés d'amortissement pourront être retenus (par exemple pour le financement des budgets de ZAC).

Les index sur lesquels porteront les emprunts seront conformes avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. Aucun indice hors zone euro ne pourra être retenu.

Des frais de dossiers et commissions pourront être versés à l'occasion de la mise en place d'un emprunt. Le contrat de prêt précisera obligatoirement ces frais qui devront être compatibles avec le budget.

En outre, les contrats de prêts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Une phase de mobilisation avec des droits de tirage échelonnés dans le temps ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- Les emprunts à taux variable pourront prévoir un plancher et/ou un plafond permettant de limiter la hausse et/ou la baisse du taux ;
- La faculté de modifier la périodicité et le remboursement ;
- La faculté de remboursement total ou partiel avec ou sans indemnité compensatrice ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.

Le.a Maire pourra à son initiative activer la ou les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire une ou plusieurs caractéristiques indiquées ci-dessus.

Pour la réalisation de ces emprunts, le Maire lancera des consultations auprès de plusieurs établissements financiers.

2 – Pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

Compte tenu des possibles fluctuations de marché et dans un souci d'optimisation de sa dette, la Ville souhaite autoriser le Maire à :

2.1 – recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations seront adossées.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins 2 établissements spécialisés.

2.2 – procéder à des remboursements anticipés d'emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice.

2.3 – procéder à des réaménagements d'emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice. Ces réaménagements pourront porter sur un changement de type de taux, sur un changement d'index, sur la périodicité et le profil de remboursement, sur la durée du prêt. En cas de soulte due au prêteur pour cette opération de réaménagement, celle-ci pourra, le cas échéant, être intégrée au capital restant dû.

3 – Pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L.1618.2 du CGCT.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds
- Le montant à placer
- La nature du produit souscrit
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le.a Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

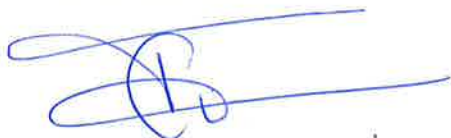
4 – Pour procéder à l'ouverture d'un compte bancaire ou postal pour le dépôt des fonds de régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances conformément aux dispositions de l'article 1618-2-IV du CGCT.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, les délégations consenties au titre de cette délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

FIN DE CONSEIL : 11h15

Secrétaire de séance



Le Maire

Sébastien GUÉRET

